

Bulletin d'adhésion

POUR LES MÉDECINS DES IEG

Energie Mutuelle vous remercie de votre confiance.

Pour faciliter l'enregistrement de votre adhésion, merci de bien vouloir remplir soigneusement votre bulletin d'adhésion au recto et de joindre l'ensemble des pièces demandées ci-après.

RAPPEL DES PIÈCES À FOURNIR

- Le bulletin d'adhésion au recto : renseignez toutes les rubriques demandées.

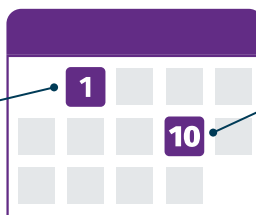
- Le mandat de prélèvement SEPA toujours accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).



- Les photocopies de l'attestation papier de droits Camiege de chacun des membres de la famille.
- Eventuellement, le chèque correspondant à la cotisation du mois d'inscription à l'ordre d'Energie Mutuelle qui permet d'éviter un premier prélèvement de deux mois lié aux délais de traitement.

DATE D'EFFET DE L'ADHÉSION

- La date d'effet de l'adhésion est le 1^{er} jour du mois en cours, si le dossier complet est adressé à la mutuelle avant le 10 du mois considéré (cachet de la poste faisant foi) ; dans le cas contraire, la date d'effet sera le 1^{er} jour du mois suivant.



PRÉLÈVEMENTS DES COTISATIONS

- Les prélèvements automatiques mensuels auront lieu le 10 de chaque mois pour le mois en cours.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- Par virement automatique sur le compte bancaire.
- A leur demande, les mineurs de plus de 16 ans peuvent être membres participants des mutuelles sans l'intervention de leur représentant légal. Sauf refus exprès de leur part, les ayants droit de plus de 16 ans sont identifiés de façon autonome par rapport au membre participant qui leur ouvre des droits et perçoivent à titre personnel les prestations de la mutuelle.

! Attention, tout dossier incomplet retarde votre adhésion !

LOI N° 89-10009 DU 31 DÉCEMBRE 1989
Article 9 – Les remboursements ou les indemnisations des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident ne peuvent excéder le montant des frais réels restant à la charge de l'assuré ou de l'adhérent après les remboursements de toute nature auxquels il a droit.

DÉCRET N° 90-769 DU 30 AOÛT 1990
Article 2 – Les garanties de même nature contractées auprès de plusieurs organismes assureurs produisent leurs effets dans la limite de chaque garantie, quelle que soit la date de souscription. Dans cette limite, le bénéficiaire du contrat ou de la convention peut obtenir l'indemnisation en s'adressant à l'organisme de son choix.

Au verso, dans l'encadré des lois et décrets, remplacer la dernière partie par la suivante :

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS DU 6 JANVIER 1978 ET RÈGLEMENT GÉNÉRAL EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES DU 27 AVRIL 2016
Les informations personnelles recueillies sont à destination de la mutuelle en sa qualité de Responsable de traitement. Ces informations font l'objet d'un traitement nécessaire à la gestion de votre contrat. Elles peuvent être communiquées aux partenaires de la mutuelle uniquement aux fins d'exécution des garanties souscrites. Aucune information gérée ne peut faire l'objet d'une cession ou mise à disposition de tiers à des fins commerciales. Les informations recueillies seront conservées pendant une durée qui n'excèdera pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Conformément à la loi, vous disposez, ainsi que vos ayants droits :

- d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'opposition sur les informations le concernant ;
- du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Pour exercer ce droit, merci d'effectuer votre demande, par courrier accompagné de la copie d'un titre d'identité en cours de validité, auprès d'Energie Mutuelle – Délégué à la Protection des Données - 4 rue Fulton - 49000 ANGERS, ou par courriel à l'adresse suivante : correspondant.dpo@energiemutuelle.fr